**REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN – NOËL 2026**

**Article 1** : La ville de Guéret organise un concours de dessin dans le cadre des festivités de Noël du 3 au 27 novembre 2026.

**Article 2** : Participants
Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 3 à 14 ans résident ou non sur le territoire.
La participation à ce concours est gratuite, avec un seul dessin par enfant.

Les enfants seront amenés à concourir dans l'une des 3 catégories proposées, en fonction de leur âge, un thème a été défini pour chaque catégorie :
- De 3 à 6 ans : Le train du Père Noël
- De 6 à 10 ans : Les animaux fêtent Noël
- De 10 à 14 ans : Noël à travers le monde

**Article 3** : Modalités de participation
Les dessins doivent être réalisés au format A4.
Toutes les techniques manuelles pourront être envisagées : peinture, crayons, aquarelle, feutres, pastels, collage, etc.
Les montages photos ainsi que les réalisations informatiques ne sont pas acceptés.

Les dessins devront comporter au dos et de façon lisible :
- Nom et prénom de l'enfant participant, ainsi que sa date de naissance
- Nom du responsable légal, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone (obligatoire)
Attention : aucune information personnelle ne devra apparaître du côté du dessin.

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique la ville de Guéret dans le but d'organiser le concours. Elles ne seront pas communiquées à des tiers. Ces données seront conservées pendant un an. Vous pouvez accéder à ces données, les rectifier ou demander leur effacement conformément au RGPD.

Les dessins seront à déposer ou à envoyer à **Concours de Dessin** entre le 3 au 27 novembre 2026 :
- Dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Mairie, Esplanade François Mitterrand 23000 GUERET

**Article 4 :** Pour chacune des catégories désignées à l'article 2, trois dessins seront sélectionnés par le jury.
Il y aura donc 9 vainqueurs. Un lot récompensera chacun des gagnants.
Les critères seront le respect du thème et la créativité pour 50% d'entre eux.
Les vainqueurs seront invités à récupérer leur lot en mairie.

**Article 5 :** Droits d'utilisation
La ville de Guéret se réserve le droit de communiquer les nom et prénom des gagnants, par exemple sur le site de la Ville ou dans la presse locale.
Les participants au présent concours autorisent la ville de Guéret à exposer leur dessin dans les bâtiments de la commune, et à diffuser éventuellement leur œuvre dans la presse, sur le site internet et Facebook de la Ville.
Les dessins ne seront pas retournés aux participants.
**Article 6 :** Acceptation du règlement
Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.